

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil
Communautaire de la Communauté de
Communes MARANA GOLO
2026/28**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	32

Date de la convocation
03/04/2026

Date d'affichage

Objet de la Délibération

**Création d'une Commission
MAPA (marché à procédure adap
Et désignation des membres**

L'an deux mil vingt-six et le jeudi 09 avril à 17h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Marana Golo, légalement convoqué, s'est réuni à Lucciana, sous la présidence de de Monsieur Jean DOMINICI, Président sortant, conformément aux dispositions de l'article L.5211-2 du CGCT.

Etaient Présents (27) : – Josepha ALBERTINI - Jérôme ASTOLFI - Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI –Joseph GALLETI – Augustine GARIBALDI – Jean Charles GIABICONI – Patrick GIGON - Christophe GRAZIANI – Ange LAMBERTI – André LUCCIONI - Marylin MASSONI – Jean-François MATTEI - Jean-Marc MATTEI – Paul MILANI – François MONTI - Rose MONTI - Angèle NERI – Joseph OLIVA – Alain PASQUALINI - Pierre Antoine PASQUALINI –Frédéric RAO – Alexandra SAMPIERI - Jeanne Baptiste SAVELLI – Marie Anne SIMON – Clément TOLAINI –

Pouvoirs (5) : Paule ALBERTINI donne pouvoir à Josepha ALBERTINI – Muriel BELTRAN donne pouvoir à Marilyn MASSONI – Corinne MATTEI donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO - Pierre NATALI donne pouvoir à Jean DOMINICI – Hervé VALDRIGHI donne pouvoir à Joseph GALLETI

Absents (5) : Paul ALFONSI - Chantal AMBROSI – Isabelle GUIDONI –Jean MAZZONI - Anne POLI -

MONSIEUR Christophe GRAZIANI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Monsieur le Président expose

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses dispositions relatives aux marchés à procédure adaptée,
- **Vu** la délibération n° 2026-25 en date du 09/04/2026 portant création de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP),
- **Vu** la délibération n° 2026-26 en date du 09/04/2026 portant création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),
- **Considérant** que les marchés publics passés selon une procédure adaptée (MAPA) ne relèvent pas de la compétence obligatoire de la Commission d'Appel d'Offres,
- **Considérant** la nécessité d'assurer la transparence des procédures et une analyse collégiale des offres pour les marchés passés selon une procédure adaptée,
- **Considérant** la volonté de la collectivité de sécuriser ses procédures de commande publique,
- **Considérant** l'intérêt de créer une commission spécifique chargée d'émettre un avis sur l'analyse des candidatures et des offres dans le cadre des MAPA,

Acte rendu exécutoire, Après dépôt en Préfecture
LE : <input type="text"/>
Et publication ou notification
DU : <input type="text"/>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20260409-2026-28-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/04/2026

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

Article 1 : Création

Il est créé une commission MAPA chargée d'examiner les candidatures et les offres dans le cadre des procédures adaptées mises en œuvre par la collectivité.

Article 2 : Champ d'intervention

La commission MAPA est saisie pour :

- Les marchés de fournitures et services d'un montant estimé supérieur à 40 000 € HT
- Les marchés de travaux d'un montant estimé supérieur à 100 000 € HT
- Tout marché pour lequel le pouvoir adjudicateur décide de solliciter son avis.

Article 3 : Composition

La commission MAPA est composée comme suit :

- Le Président de la communauté ou son représentant, président de droit ;
- 5 membres titulaires élus en son sein par le Conseil communautaire ;
- 5 membres suppléants élus dans les mêmes conditions.

	Titulaires	Suppléants
1	Jérôme CAPPELLARO	Jérôme ASTOLFI
2	Joseph GALLETI	Jean MAZZONI
3	Joseph OLIVA	André LUCCIONI
4	Jean-François MATTEI	Clément TOLAINI
5	Christophe GRAZIANI	Jean-Marc MATTEI

Peuvent également être invités avec voix consultative :

- Les services prescripteurs,
- Le service commande publique,
- Toute personne qualifiée dont la compétence est jugée utile.

Article 4 : Modalités de désignation

Les membres titulaires et suppléants sont élus par le Conseil communautaire selon les modalités suivantes :

- Scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, conformément à la réglementation en vigueur.
- Le vote à main levée est exceptionnel et ne peut intervenir que si le Conseil en décide à l'unanimité.

Article 5 : Fonctionnement

La commission MAPA est convoquée par son Président.

La convocation est accompagnée des documents nécessaires à l'examen des dossiers.

Le quorum est atteint lorsque la moitié des membres ayant voix délibérative est présente.

Si le quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée sans condition de quorum.

Les avis sont émis à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 6 : Rôle et portée des avis

La commission MAPA :

- Examine les candidatures et les offres,
- Prend connaissance du rapport d'analyse des offres,
- Émet un avis motivé sur le choix de l'attributaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20260409-2026-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2026

Cet avis est consultatif.

Le pouvoir adjudicateur reste seul compétent pour attribuer et signer le marché.

Article 7 : Traçabilité

Les réunions de la commission MAPA donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal signé par le Président et conservé par la collectivité.

Article 8 : Durée

La commission MAPA est constituée pour la durée du mandat.

Article 9 : Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Jean DOMINICI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20260409-2026-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2026